



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL, M. Olivier GATHY,
Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Marc PIRARD, Conseiller;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil communal pour ajouter 3 points à huis-clos. Le conseil marque son accord à l'unanimité.

Objet : Présentation des projets du Programme Communal de Développement Rural par la Fondation Rurale de Wallonie

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

de la présentation du PCDR par l'agent relais de la Fondation Rurale de Wallonie, Audrey Wanzoul.

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 février 2025 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (A.BEGON et J. PEETERS) :

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 tel que présenté.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 31 décembre 2024 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 29 janvier 2025 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;

Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Objet : Finances communales - modifications budgétaires n°1/2025 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 mars 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des rations de dette et de charges financières." ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.474.360,34	2.735.537,01
Dépenses totales exercice proprement dit	5.450.185,28	1.781.792,87
Boni / Mali exercice proprement dit	24.175,06	953.744,14
Recettes exercices antérieurs	649.619,69	5053,70
Dépenses exercices antérieurs	79.357,23	3.695.295,62
Prélèvements en recettes	60.000,00	974.671,62
Prélèvements en dépenses	0,00	19.966,71
Recettes globales	6.183.980,03	3.715.262,33
Dépenses globales	5.529.542,51	3.715.262,33
Boni / Mali-global	654.437,52	0,00
Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)		
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	21 décembre 2023
Fabrique d'église Acosse	3.178,19	26 septembre 2023
Fabrique d'église d'Ambresin	4.037,00	28 novembre 2023

Fabrique d'église de Meeffe	11.413,48	28 mai 2024
Zone de police	312.102,67	21 décembre 2023
Zone de secours	71.687,36	21 décembre 2023
3. Budget participatif : 5.000,00 €		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Programme Communal de Développement Rural - rapport annuel - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 19 avril 2022 arrêtant le PCDR de Wasseiges ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Vu le projet de rapport d'activités 2024 et ses annexes approuvés par la CLDR en date du 16 janvier 2025 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2024 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes tels que présentés. Ce rapport accompagné des annexes et de la présente délibérations sera transmis au pouvoir subsidiant via le guichet électronique pour le 31 mars 2025.

Objet : Charte communale de l'Inclusion de la Personne en situation de Handicap - renouvellement

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23 octobre 2007 adhérent à la charte communale de l'intégration de la personne handicapée et désignant Madame Véronique Leheureux en qualité de référent Handicontact ;
 Considérant que la commune de Wasseiges a obtenu le label Handicity en 2012, 2018 et 2024 ;
 Considérant qu'il convient de renouveler l'engagement de la commune de Wasseiges dans le processus d'inclusion de la personne en situation de handicap pour la législature 2025-2030 en prenant les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées dans la charte ci-annexée selon des priorités définies en accord avec les réalités de terrain ;
 Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

De renouveler l'engagement de la commune de Wasseiges dans le processus d'inclusion de la personne en situation de handicap pour la législature 2025-2030.

Objet : Plaines de vacances - rémunération du personnel d'encadrement - majoration - approbation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 21 février 2006 arrêtant le nouveau règlement organique des plaines de vacances organisées par l'administration communale et notamment l'article 4 ;

Revu sa délibération du 22 février 2022 modifiant l'article 4 du règlement organique des plaines et plus précisément la rémunération du personnel d'encadrement des plaines de vacances communales ;
Considérant qu'il est opportun de revoir à la hausse ces montants afin de disposer de moniteurs de qualité ;
Considérant que ces tarifs ne sont pas soumis à l'indexation automatique ;
Vu la proposition du collège communal de modifier l'article 4 de la façon suivante : ".. Ces personnes seront rémunérées sur base d'un forfait journalier de 120.00 € (responsable et animateur qualifié) et 88,00 € (animateur non breveté) durant les dates de leurs désignations et pour autant que les prestations soient bien effectuées durant cette période" ;

ARRETE à l'unanimité :

L'article 4 du règlement organique des plaines de vacances est modifié à dater de ce jour de la façon suivante :

(...). Ces personnes seront rémunérées sur base d'un forfait journalier de 120,00 € /jour (responsable et animateur qualifié) ou à 88,00 €/jour (animateur) durant les dates de leurs désignations et pour autant que les prestations soient bien effectuées durant cette période.

Objet : Plaines de vacances – majoration du tarif à destination des parents - approbation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 21 février 2006 arrétant le nouveau règlement organique des plaines de vacances organisées par l'administration communale et notamment l'article 8 ;
Revu sa délibération du 22 février 2022 modifiant l'article 8 du règlement organique des plaines ;
Considérant qu'en raison de l'augmentation générale du coût de la vie et plus particulièrement des frais de personnel, il y a lieu de majorer les tarifs de fréquentation à destination des bénéficiaires ;
Vu le nombre varié d'animations proposées aux enfants durant les plaines ainsi que de la qualité de l'encadrement ;

Vu la proposition du collège communal de modifier l'article 8 de la façon suivante :

- Le prix des plaines de vacances est de :

- 50,00 € la semaine de 5 jours par enfant domicilié dans la commune
- 65.00 € la semaine de 5 jours par enfant domicilié hors de la commune
- 40,00 € la semaine de 4 jours (comptant un jour férié) par enfant domicilié dans la commune
- 55.00 € la semaine de 4 jours (comportant un jour férié) par enfant domicilié hors de la commune.
- A partir du deuxième enfant d'une même famille domiciliée dans la commune, le prix est ramené à :
- 35.00 € pour une semaine de 5 jours
- 30.00 € pour une semaine de 4 jours

ARRETE à l'unanimité :

L'article 8 du règlement organique des plaines de vacances est modifié à dater de ce jour de la façon suivante :

- 50,00 € la semaine de 5 jours par enfant domicilié dans la commune
- 65.00 € la semaine de 5 jours par enfant domicilié hors de la commune
- 40,00 € la semaine de 4 jours (comptant un jour férié) par enfant domicilié dans la commune
- 55.00 € la semaine de 4 jours (comportant un jour férié) par enfant domicilié hors de la commune.
- A partir du deuxième enfant d'une même famille domiciliée dans la commune, le prix est ramené à :
- 35.00 € pour une semaine de 5 jours
- 30.00 € pour une semaine de 4 jours

Objet : Accueil extra-scolaire - participation financière des parents - majoration - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la circulaire de l'ONE du 7 février 2025 concernant l'indexation du montant maximum de la participation financière des parents dans les frais de garderie ;
- Considérant que le montant de cette participation financière des parents n'a jamais été majorée depuis la mise en place du service communal de garderie en septembre 2002 ;
- Considérant que celle-ci s'élève actuellement à 1,40 € de l'heure en semaine et à 5,00 € pour une journée entière ;
- Considérant que la circulaire susnommée prévoit, pour que l'ATL conserve son agrément, un montant maximum de 5,43 € pour un accueil de moins de 3h00 par jour ;
- Considérant que le tarif horaire proposé par le collège, à savoir 1,80 € de l'heure en semaine et 7,50 € pour une journée complète s'accorde avec cette réglementation ;

ARRETE à l'unanimité :

- la participation financière des parents dans les frais de garderie est fixée à :
1,80 € de l'heure en semaine ;
7,50 € pour une journée complète.
- cette modification entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026.

Objet : Commission locale pour l'énergie – rapport d'activités 2024 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le Décret du 12 avril 2001 organisant les marchés régionaux de l'électricité, modifié par le décret du 11 avril 2014, et notamment son article 33ter, §4, al 2 ;
- Vu le rapport d'activités 2024 dressé par la commission locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

du rapport d'activités 2024 de la commission locale pour l'énergie.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la dépêche du SPW Intérieur du 19 février 2025 signalant que la délibération du conseil communal du 21 janvier 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de réfection de la rue des Bâtis n'appelle aucune mesure de tutelle et est pleinement exécutoire ;
- Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 24 février 2025 approuvant la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024 fixant la dotation communale 2025 à la zone de secours de Hesbaye ;
- Vu la dépêche du SPW Intérieur du 6 janvier 2025 signalant que la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024 relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2025 n'appelle aucune mesure de tutelle et est pleinement exécutoire ;
- Vu la dépêche du SPW intérieur accusant réception de la délibération du conseil communal du 28 janvier 2025 arrétant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et précisant que celle-ci deviendra pleinement exécutoire à la date du 28 février 2025 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De la dépêche du SPW Intérieur du 19 février 2025 signalant que la délibération du conseil communal du 21 janvier 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de réfection de la rue des Bâtis n'appelle aucune mesure de tutelle et est pleinement exécutoire.
- De l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 24 février 2025 approuvant la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024 fixant la dotation communale 2025 à la zone de secours de Hesbaye.
- De la dépêche du SPW intérieur accusant réception de la délibération du conseil communal du 28 janvier 2025 arrétant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et précisant que celle-ci deviendra pleinement exécutoire à la date du 28 février 2025.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport de Mme Ravignat sur l'avancée du projet "points noeuds" porté par la Province de Liège ;

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	A. Ravignat	Avez-vous décidé de mettre en oeuvre le registre des étoiles ?
2	V. Mélon	Pouvez-vous me dire quand les travaux de la rue Piconnette vont débuter ?